



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 18 mars 2016 de la loi sur l'armée

du 29 mars 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. IV, al. 2, de la modification du 18 mars 2016¹ de la loi du 3 février 1995 sur l'armée²,

arrête:

Article unique

Les dernières dispositions de la modification du 18 mars 2016 de la loi sur l'armée entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018³.

29 mars 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2016 4277; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2016 4294

² RS 510.10

³ L'Organisation de l'armée du 18 mars 2016 (RS 513.1; RO 2017 2303) et la modification du 18 mars 2016 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant l'administration de l'armée (RS 510.30; RO 2017 2299) entrent en vigueur le même jour.

